

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 11 JUILLET 2022, À 19 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Isabelle Beurivage, messieurs les conseillers François Potvin et Jean Morency.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE DANIEL BOISCLAIR.

SONT AUSSI PRÉSENTES : Mme Kathleen Hunter et Mme Lyne Groleau.

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Marie-Lou Darveau et monsieur le conseiller Denis Bourgault.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Daniel Boisclair procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Vincent Duguay qui présentera les états financiers pour notre firme comptable et salue les personnes qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2022-130

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Dépôt des états financiers 2021
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 juin 2022, avec dispense de lecture
6. Suivi du procès-verbal
7. Sollicitations, invitations, adhésions
8. Approbation des comptes du mois de juin 2022
9. Autorisation des factures de 25 000 \$ et plus
10. Achat regroupé de chlore liquide
11. Soumission pour rapiéçage 2022
12. Officialisation des corridors scolaires
13. Vente d'un terrain à Mme Marie-Ève Bouchard
14. Autorisation de signature d'entente pour l'utilisation d'une partie du lot 3 554 724 (Station de biosécurité)
15. Dérogation mineure au 1628, rue Saint-Cyrille
16. Dérogation mineure au 2123, rue Saint-Cyrille
17. Dérogation mineure au 1228, avenue des Écoles
18. Développement Maxime Ménard
19. Résolution modifiant le règlement d'emprunt 552-2019 - Rénovation centre-ville (140 000 \$)
20. Résolution modifiant le règlement d'emprunt 570-2021 - Réfection rue St-Cyrille (2 021 966 \$)
21. Cyber sécurité
22. Mise en commun de services en matière de technologie de l'information
23. Embauches
 - a) Embauches aux loisirs
 - b) Embauche d'un surveillant de chantier (Pont La Doré-Normandin)
24. Correspondance
25. Rapport des élus
26. Questions du public
27. Varia
28. Prochaine assemblée publique le 15 août 2022
29. Levée de l'assemblée

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucune déclaration.

2022-131

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

QUE les états financiers pour l'année 2021 soient et sont acceptés tels que déposés, présentés et expliqués.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022,
AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mai 2022, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun.

2022-133

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

Que soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

Les campeurs saisonniers de la Chute à l'Ours Party des saisonniers (1/2 valeur terrain saisonnier)	850 \$ + tx
La Maison Colombe-Veilleux L'Omnium Joan Pelchat	100 \$
Troupe de théâtre "Les Zanimés" Tirage de 5 paires de billets	210 \$
À l'Eau Péribonka Souper des connaisseurs	60\$

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

Fondation Cégep de Saint-Félicien

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Défi Déméter

MIRA

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-134

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
JUN 2022 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de juin 2022 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juin 2022 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juin 2022, pour un montant de 767 350.14 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin après avoir été vérifié par l'élu mandaté à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 06-2022

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-135

AUTORISATION DES FACTURES DE 25 000 \$ ET
PLUS :

CONSIDÉRANT l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture suivante, supérieure à 25 000 \$:

Date	Fournisseur	Description	Montant
2022-06-30	Excavation Fernand Boilard	Trottoir du Rocher décompte #2	27 937.06 \$
2022-06-29	Jambette	Bloc psychomoteur	45 990.00 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-136

ACHAT REGROUPÉ DE CHLORE LIQUIDE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2022-137

SOUSSION POUR RAPIÉÇAGE 2022 :

CONSIDÉRANT le projet de rapiéçage du réseau routier de la municipalité de Normandin pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE INVITÉ	POSE MÉCANIQUE \$/t.m.	POSE MANUELLE \$/t.m.	NOTE
BR Asphalte	240 \$	315 \$	Prix moyen de 277.50 \$
Asphalte 2BR	249 \$	279 \$	Prix moyen de 264.00 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de rapiéçage du réseau routier de la Ville de Normandin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte 2BR, au prix moyen de 264.00 \$ le mètre linéaire, plus les taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 5 juillet 2022.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-138

OFFICIALISATION DES CORRIDORS
SCOLAIRES :

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution officialisant les tracés des corridors scolaires est requise afin d'être admissible au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE ce programme nous permet potentiellement d'obtenir un remboursement de l'ordre de quarante (40) % des frais engendrés pour l'ajout des nouveaux trottoirs sur l'avenue du Rocher, pour la nouvelle signalisation, pour l'affichage des corridors et pour le marquage au sol des traverses pour écoliers;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte les nouveaux tracés de corridors scolaires et autorise M. Anthony Paré, directeur des travaux publics à déposer une demande au TAPU.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-139

VENTE D'UN TERRAIN À MME MARIE-ÈVE
BOUCHARD :

CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Marie-Ève Bouchard pour l'achat d'un terrain appartenant à la Ville et portant le numéro de lot 3 308 874;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

- a) QUE le conseil de la Ville de Normandin procède à la vente du terrain portant le numéro de lot 3 308 874, cadastre du Québec, en faveur de Madame Marie-Ève Bouchard, d'une superficie de 461.6 mètres carrés, au prix de 10 579.31 \$ incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %;
- b) QUE les frais de notaire seront assumés par les acheteurs;
- c) QUE M. Daniel Boisclair, maire, et madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la vente de ce terrain.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-140

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE
POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 3
554 724 (STATION DE BIOSÉCURITÉ) :

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme CAFN pour la location d'une partie du lot 3 554 724 pour y établir une station de biosécurité;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

QUE le conseil municipal autorise Madame Lyne Groleau, directrice générale et greffière ainsi que M. Daniel Boisclair, maire à signer pour et au nom de la Ville une entente entre l'organisme Corporation d'Aménagement Forêt Normandin (CAFN) et la Ville pour la location d'une partie du lot 3 554 724 afin d'y établir une station de biosécurité.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-141

DÉROGATION MINEURE AU 1628, RUE SAINT-
CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1628 rue Saint-Cyrille, pour rendre conforme l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une marge de recul avant à 11.44 mètres alors que l'article 9.1.3.1. du Règlement de zonage #139-93 exige une distance minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 23 juin dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1628 rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin avec modification, permettant une marge de recul avant à 11.44 mètres alors que l'article 9.1.3.1. du Règlement de zonage #139-93 exige une distance minimale de 15 mètres.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-142

DÉROGATION MINEURE AU 2123, RUE SAINT-
CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 2123 rue Saint-Cyrille, pour rendre conforme l'implantation du kiosque saisonnier;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une marge de recul latérale droite à 4.2 mètres alors que la marge de recul latérale à respecter lorsque l'usage temporaire est adjacent à un terrain sur lequel est implantée une habitation est de 10 mètres selon l'article 13.4.1.2. du Règlement de zonage #424-2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 23 juin dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 2123 rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin avec modification, permettant une marge de recul latérale droite à 4.2 mètres alors que la marge de recul latérale à respecter lorsque l'usage temporaire est adjacent à un terrain sur lequel est implantée une habitation est de 10 mètres selon l'article 13.4.1.2. du Règlement de zonage #424-2011.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-143

DÉROGATION MINEURE AU 1228, AVENUE DES
ÉCOLES :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1228 avenue des Écoles, pour autoriser le projet d'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une marge de recul latérale à 2.59 mètres alors que la marge de recul latérale à respecter est de 6 mètres selon le Règlement de zonage #424-2011;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 23 juin dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1228 avenue des Écoles, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin avec modification, permettant une marge de recul latérale à 2.59 mètres alors que la marge de recul latérale à respecter est de 6 mètres selon le Règlement de zonage #424-2011.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-144

DÉVELOPPEMENT MAXIME MÉNARD :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement résidentiel dans le secteur de la rue Hélène M. Maxime Ménard désire développer deux (2) nouvelles rues pour être en mesure de vendre environ 25 terrains;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'égouts sanitaires, pluviaux, l'aqueduc et la rue doivent être prolongés sur une distance d'environ 450 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être produits pour établir l'ampleur des travaux à réaliser et sachant que ceux-ci seront requis afin d'effectuer une demande de certification d'autorisation au ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE MSH a été approché pour réaliser le mandat d'ingénierie nécessaire pour mener à terme ce projet de développement domicilié.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

QUE le conseil de la Ville de Normandin accepte de retenir les services de MSH pour un montant de 21 780,00 \$ pour la réalisation du mandat d'ingénierie.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-145

**RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 552-2019 - RÉNOVATION
CENTRE-VILLE (140 000 \$) :**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 552-2019 afin d'augmenter la dépense autorisée au règlement;

CONSIDÉRANT que le 19 août 2019 le conseil de la ville de Normandin a adopté le règlement d'emprunt 552-2019 décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour rénovation du centre-ville (trottoir, bordures, stationnement, déplacement d'un poteau électrique);

CONSIDÉRANT que les travaux ont été plus onéreux que l'estimation faite initialement, notamment en regard de l'inflation observée et des modifications requises;

CONSIDÉRANT que le fonds général de la Ville est suffisant pour combler la dépense supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'emprunt à la charge des contribuables demeure inchangé à 140 000 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

- a) QUE le titre du règlement numéro 552-2019 est remplacé par le suivant:
"Règlement numéro 552-2019 décrétant des dépenses de 157 690 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour la rénovation du centre-ville".
- b) QUE l'article 3 du règlement numéro 552-2019 est remplacé par le suivant : "Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 157 690 \$ aux fins du présent règlement".
- c) QUE l'article 4 du règlement numéro 552-2019 est remplacé par le suivant :
"Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 140 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter, au paiement de ces dépenses, une somme de 17 690 \$ provenant d'une partie de son fonds général."
- e) QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-146

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 570-2021 - RÉFECTION RUE ST-
CYRILLE (2 021 966 \$) :

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 570-2021 afin d'augmenter la dépense autorisée au règlement;

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2021 le conseil de la ville de Normandin a adopté le règlement d'emprunt 570-2021 décrétant une dépense de 2 021 966 \$ et un emprunt de 2 021 966 \$ pour la réfection de la rue St-Cyrille sur une distance de 1 350 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été plus onéreux que l'estimation faite initialement, notamment en regard de l'inflation observée et des modifications requises;

CONSIDÉRANT que le fonds général de la Ville est suffisant pour combler la dépense supplémentaire;

CONSIDÉRANT que l'emprunt à la charge des contribuables demeure inchangé à 2 021 966 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

- a) QUE le titre du règlement numéro 570-2021 est remplacé par le suivant:
"Règlement numéro 570-2021 décrétant des dépenses de 2 115 518 \$ et un emprunt de 2 021 966 \$ pour la réfection de la rue St-Cyrille sur une distance de 1 350 mètres".
- b) QUE l'article 2 du règlement numéro 570-2021 est remplacé par le suivant : "Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 115 518 \$ aux fins du présent règlement".
- c) QUE l'article 3 du règlement numéro 570-2021 est remplacé par le suivant :
"Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 021 966 \$ sur une période de 20 ans et à affecter, au paiement de ces dépenses, une somme de 93 552 \$ provenant d'une partie de son fonds général."
- d) QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2022-147

CYBER SÉCURITÉ :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a une responsabilité en matière régionale en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) et une autre de nature locale en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9) pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO) et la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la MRC de Maria-Chapdelaine partage le service des technologies de l'information dispensé par la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Ville de Normandin qui s'est jointe en 2010;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente a été signé en 2011 entrent les trois parties pour identifier les services rendus;

CONSIDÉRANT QU'EN 2021, une étude sur la posture de nos trois organisations en matière de cybersécurité a été réalisée par la firme GOSÉCURE avec les objectifs suivants:

- Évaluer la posture de cybersécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- Fournier les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cybersécurité.

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la firme mènent à ajouter une ressource au service informatique existant par l'embauche d'un coordonnateur en cybersécurité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à quelques rencontres et à une présentation du rapport de GOSÉCURE, les trois organisations (Villes de Dolbeau-Mistassini, Normandin et MRC de Maria-Chapdelaine) ont décidé d'aller de l'avant et d'ajouter ce service à l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels de l'ajout de ce service à l'entente existante;

CONSIDÉRANT QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour les trois organisations municipales;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du <Fonds régions ruralité> (FRR)- Volet 4;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Annie Vaillancourt,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- signifie son intérêt à ajouter le volet cybersécurité aux objets de l'entente actuelle en soutien informatique;
- mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

2022-148

MISE EN COMMUN DE SERVICES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION :

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai dernier, les maires et les directeurs généraux des municipalités locales ont été informés des enjeux liés à la cyber-sécurité en matière informatique par le directeur des services des technologies de l'information de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires municipaux ont été entretenus par le consultant de la firme professionnelle <GOSECURE> des travaux réalisés en 2021 en lien avec la cyber-sécurité dont les objectifs généraux étaient :

- D'évaluer la posture de cyber-sécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- Fournir les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cyber-sécurité.

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels d'un regroupement de services en matière des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déployé en 2006, avec d'autres partenaires, un réseau de télécommunications à large bande passante (fibre optique) dans toutes les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour toutes les municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du <Fonds régions ruralité> (FRR)- Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE les ressources de la Ville de Dolbeau-Mistassini détiennent une expertise en matière de technologies de l'information (TI) depuis de nombreuses années et que les élus de cette municipalité sont ouverts à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Morency,

QUE le conseil de la municipalité de Normandin :

- signifie son intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information; et,
- mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-149

EMBAUCHES AUX LOISIRS :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers et étudiants à la Ville de Normandin pour la saison estivale 2022;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre de personnel saisonnier régulier et étudiant à la Ville de Normandin, aux dates de début d'emplois mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

NOM	POSTE	DÉBUT
Mme Émy Imbeault	Sauveteur - Étudiante	2022-06-13
Mme Sonia Perron	Préposée à l'accueil	2022-06-15
Mme Jessica Clermont	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2022-06-20
Mme Sara-Jade Painchaud	Animatrice de camp de jour - Étudiante	2022-06-20
Mme Jenny Guimond	Sauveteur et préposée au restaurant - Étudiante	2022-06-24
Mme Angélique Imbeault	Sauveteur et préposée au restaurant - Étudiante	2022-06-24
Mme Laurie Imbeault	Sauveteur - Étudiante	2022-06-24
Mme Cassy Langevin	Sauveteur et préposée au restaurant - Étudiante	2022-06-24
Mme Amélie Doucet	Animatrice CAO - Étudiante	2022-06-27

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-150

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT DE CHANTIER
(PONT LA DORÉ-NORMANDIN) :

CONSIDÉRANT le besoin urgent de combler un poste de surveillant de chantier au pont de La Doré-Normandin;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Dany Prince répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement de M. Dany Prince au poste de surveillant de chantier, depuis le 28 juin 2022, selon l'entente signée ce même jour et la politique des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-151

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
(PAVL), VOLET ENTRETIEN DES ROUTES
LOCALES - ATTESTATION DE CONFORMITÉ
DE L'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE
VERSÉE DE 236 086 \$:

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a versé une aide financière de 236 086 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE reddition de comptes, à l'intérieur du rapport financier de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, sera déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

QUE le conseil municipal de Normandin informe le MTQ de l'utilisation de l'aide financière reçue en lien avec le programme d'aide à la voirie locale (volet entretien des routes locales) et atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE :

MRC de Maria-Chapdelaine; OBJET: Réponse à votre demande d'aide financière - Plan de développement du Site touristique de la Chute à l'Ours.

SOPFEU; OBJET: Nouvelle tarification municipale - La facturation et le remboursement des frais de suppression Juin 2022.

O'Partage; OBJET: Regroupement de six (6) organismes pour l'achat d'un défibrillateur.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Programme de péréquation. Nous recevrons un montant de 288 686 \$.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Programme Rénovation Québec 2022-2023. Nous avons reçu un montant de 25 000 \$.

Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean; OBJET: Remerciement partenariat 2022.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; OBJET: Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques. Nous recevrons un montant de 36 418 \$.

École secondaire Polyvalente de Normandin; OBJET: Remerciements pour votre participation au gala Méritas.

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

2022-152

VARIA :

Aucun.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 15
AOÛT 2022 :

2022-153

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 06.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Daniel Boisclair, maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière